

RÈGLEMENT DE « LA TOMBOLA DU CHOEUR »

Article 1 - Organisateur

L'association Diverson, association loi 1901, dont le siège est situé à la Maison des Associations, 1 place des Orphelins à Strasbourg, organise une tombola dénommée « **LA TOMBOLA DU CHOEUR** », à but non lucratif. Les bénéfices seront intégralement affectés au financement des activités musicales de la chorale (achat de partitions, organisation de concerts, etc.).

Article 2 - Conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, y compris aux membres de l'association Diverson et à leurs proches, à l'exception des personnes directement impliquées dans l'organisation du tirage (Présidente, Trésorier, responsable du tirage).

Aucune priorité, avantage ni traitement différencié ne sera accordé aux membres ou à leur famille.

Le tirage sera effectué sous contrôle du Bureau de l'association et en toute transparence.

Les participants peuvent acheter autant de tickets qu'ils le souhaitent via la plateforme sécurisée de paiement du Crédit Mutuel.

Chaque ticket est vendu au prix unitaire de **1 €**.

Toute participation implique l'acceptation du présent règlement.

Article 3 - Période de participation

La vente des tickets se déroulera du **15 avril au 15 juin 2026** inclus.

Article 4 - Lots mis en jeu par tirage

Liste des lots :

1. 1 cours de tricot avec Marius ou Eva Eva OU 1 cours de solfège avec Eva
2. 1 maquillage individuel avec Loraine
3. 1 coupe homme ou femme avec José
4. 1h d'accompagnement informatique avec Jonathan (installation, configuration, conseils bureautiques, check sécurité..)
5. 1 assistance météo (prévisions et conseils) dans les 8 jours qui précèdent un événement important, avec Claudio OU 1 temps d'initiation à l'orientation géographique à l'Orangerie avec Ella
6. 1 confection culinaire (recette sucrée ou salée à définir) avec Pia OU 1 temps de goûter/jeux de société avec Marie OU 1 accès libre cueillette arbres fruitiers avec Hélène
7. 1 séance d'1h de coaching « apprivoiser ses émotions » avec Caroline OU 1 séance par téléphone ou visio de conseils/prévention santé (domaines de la nutrition, le végétarisme, la périnatalité, l'allaitement) avec Hélène

Article 5 - Choix du lot

Chaque ticket est affecté à un seul lot au choix du participant au moment de l'achat.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière ni échange de quelque nature que ce soit.

Article 6 - Seuil de participation minimale

Afin de garantir le bon déroulement de la tombola et d'assurer un équilibre entre les fonds collectés et la valeur des lots mis en jeu, un minimum de **30 tickets par lot est requis pour le rendre éligible au tirage au sort.**

Si ce seuil n'est pas atteint à la clôture des ventes, Diverson proposera un **remboursement intégral** aux participants demandeurs dans un délai de 90 jours, qui peuvent décider d'y renoncer.

Cette décision sera communiquée publiquement sur la page Facebook de Diverson et par mail aux participants concernés.

Article 7 - Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **18 juin 2026**, à l'EHPAD Bethesda Arc-en-ciel à Strasbourg.

Il sera effectué par un membre du Bureau de l'association, en présence d'au moins deux témoins. Toute personne souhaitant assister au tirage peut le faire sur simple demande.

Un **tirage au sort distinct** est réalisé pour **chaque lot éligible** parmi l'ensemble des tickets valablement affectés au dit lot et enregistrés dans la période de participation.

Les gagnants seront informés par email et leurs noms seront publiés sur la page Facebook de Diverson.

Article 8 - Remise des lots

Les gagnants seront invités à contacter l'Association dans un délai de **30 jours** suivant l'annonce des résultats pour convenir de la réalisation de leur lot.

Passé ce délai, le lot sera conservé par l'association.

Les lots sont à utiliser dans un délai de 6 mois après leur remise.

Article 9 - Données personnelles

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion de la tombola, pour l'identification des participants et la notification des gagnants.

Elles ne sont pas transmises à des tiers et pourront uniquement faire l'objet d'une communication ponctuelle annonçant les dates de concerts.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants peuvent demander la suppression de leurs données à l'adresse : infos@diverson.eu

Article 10 - Responsabilité

L'association ne saurait être tenue responsable en cas d'impossibilité de contacter un gagnant du fait d'informations erronées.

Article 11 - Contestations

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par le Bureau de l'association, composé de son Trésorier, Marius Grimaud, de sa Secrétaire, Sabrina Grunert, et sa Présidente, Caroline Rosenstiehl.

Fait à Strasbourg, le ..

La Présidente

Caroline Rosenstiehl

6 Mars 2026
lu et approuvé

